

Lyon, le treize décembre, 1849.

119

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Mademoiselle Lacombe est autorisée
 à occuper Louise Porichon et Marie Berger
 en qualité d'apprenties pour finir leur
 terme de quatre années, conformément à
 l'usage des lieux, lesquelles quatre années
 ont pris cours le vingt un juin, dix huit
 cent quarante six. Sa présente permission
 est subordonnée à l'approbation de l'hospice
 de la charité de Clermont, après quoi
 l'apprentissage des susnommées expirera le
 vingt un juin, dix huit cent cinquante.

Par délégation de M. le président

Charnier



Noté Jerguez 18. au -

à Mademoiselle Lacombe, typense,
 grande-côte, 46, à Lyon.

COSSER DES FRIEDHOFES



1818

